

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : vendredi 04 décembre 2015

Nombres de membres : 11

Nombres de présents : 11

L'an deux mil quinze
le 04 décembre à 20h30

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mr Jean-Yves PHILIPPE.

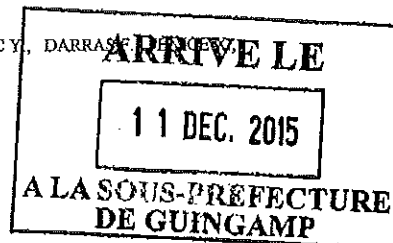
Présents : PHILIPPE J-Y, LE GUENNIC Y, LE FOLL M, SERANDOUR A, JOUANNY S, LE GUENNIC Y, DARRAS F, HENNEVY,
LE BARS M, LE MENER H, LOPIN R,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : JOUANNY S.

Date de convocation : 27/11/2015

Date d'affichage : 10/12/2015



2015 – 08/01 : loi NOTRe : avis du Conseil municipal sur la carte de l'intercommunalité présentée à la CDCI le 10 octobre 2015

Le Maire expose que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) censés renforcer les intercommunalités et rationaliser les structures.

La première étape de l'élaboration du schéma costarmoricain a consisté en la présentation du projet préfectoral à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 13 octobre dernier.

La caractéristique majeure de la carte concoctée par le Préfet consiste en l'extrême concentration des nouveaux espaces intercommunaux qui relève d'un parti pris qui semble assez spécifique au département des Côtes d'Armor.

C'est ainsi que le nombre d'EPCI costarmoricains serait ramené de 30 à 9, certaines fusions concernant 5 ou 6 intercommunalités actuelles.

Le Sud-Ouest du département n'est pas concerné par cette caractéristique d'extrême concentration puisque le seul rapprochement préconisé consisterait à fusionner les Communautés de Communes du Kreiz-Breizh et de Callac-Argoat.

Cette proposition de fusion s'appuie sur des arguments jugés peu convaincants et parfois erronés par les élus locaux, en particulier ceux des communes constituant l'EPCI Callac-Argoat, qui mettent en avant, pour refuser toute fusion unique avec la CCKB, l'inexistence de liens avec le secteur de Rostrenen en raison, essentiellement, des dessertes routières principales totalement différentes (la RN 164 n'intéresse en aucun cas Callac-Argoat dont les communes sont irriguées par l'axe Guingamp / Carhaix).

Il en découle toutes les composantes économiques, commerciales, sociales, culturelles... de l'organisation des bassins de vie. Cette option, qui paraît donc reposer sur une logique évidente consistant à rassembler les deux seules entités actuelles costarmoricaines non concernées par les autres nouvelles organisations territoriales, est, pour le moins, peu enthousiasmante pour les territoires concernés.

Par ailleurs, elle ne répond en rien à plusieurs exigences formulées dans l'article L5210.1-1-3 du CGCT notamment pour ce qui concerne la cohérence spatiale au regard du périmètre des unités

urbaines, des bassins de vie et des SCOT, mais surtout l'accroissement des solidarités financières et territoriales quand il s'agit d'agréger les 2 EPCI les moins densément peuplés et les plus pauvres du département.

On peut, d'ores et déjà, considérer que ce projet institutionnaliserait les faiblesses structurelles du territoire du COB costarmoricain et trouverait rapidement une traduction concrète en termes d'impasse budgétaire sauf à reconsidérer les compétences et les missions dévolues aux intercommunalités, c'est-à-dire un retour en arrière.

Ce projet étant celui proposé à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires de Callac-Argoat et de la CCKB est rejeté fermement par les collectivités membres de la CC Callac-Argoat et par le conseil communautaire qui les représente, leur choix les amenant à se prononcer majoritairement pour une fusion avec Poher Communauté même si quelques communes situées géographiquement au Nord-Est opteraient plutôt pour un rapprochement avec la future entité organisée à partir du secteur guingampais.

Toutefois, quelques communes de la CCKB cautionnent cette proposition préfectorale (Trémargat, Peumerit Quintin).

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est très partagée :

- la partie occidentale et rostrenoise de l'EPCI souhaite une nouvelle organisation vers l'ouest, à savoir une fusion CCKB – CCCA – Poher Communauté, qui obéit à une logique de bassin de vie en agrégeant particulièrement les secteurs rostrenois et Carhaisien, le secteur callacois venant en renforcement pour constituer une entité de l'ordre de 40 000 habitants.

Plusieurs inconvénients et non des moindres s'opposent à cette hypothèse :

- elle n'est inscrite dans aucun schéma préfectoral finistérien et costarmoricain et, de toute évidence, il sera compliqué de faire admettre qu'un nombre aussi importants de collectivités franchisse la frontière départementale avec toutes les complexités administratives que cela suppose.
 - Une partie de la CCCA, comme indiqué ci-avant, rejette cette proposition.
 - Les secteurs sud-est (globalement l'ancien canton de Gouarec) et nord-est (l'ancien canton de Saint-Nicolas-du-Pélem) sont pour le moins réticents, voire très opposés, à ce déplacement du centre de gravité de cette nouvelle configuration intercommunale vers l'ouest et vers un centre urbain qu'aucun habitant de leurs communes respectives ne fréquente. Les avantages induits par cette nouvelle entité n'apparaissent pas, pour eux, comme une évidence qu'il s'agisse des dotations, des services à la population, du développement économique, de la nouvelle gouvernance (représentation des communes...).
 - la complexité de l'interdépartementalité au quotidien est aussi mise en exergue.
- Plusieurs communes expriment le souhait de débattre avec d'autres EPCI périphériques (CIDERAL, Guingamp, Saint-Brieuc, Pontivy) avant de prendre une position définitive, considérant que l'hypothèse Poher Communauté-CCKB-CCCA présente un caractère tout aussi aléatoire que d'autres perspectives.

La fracture intentionnelle est donc avérée et pourrait se traduire par un démantèlement de la CCKB dont la cohérence et l'unité sont unanimement reconnues dans l'espace géographique actuel mais ne résistent pas à d'autres alternatives envisagées.

Les positionnements des uns et des autres sont légitimes et compréhensibles et ne peuvent être mis en cause car ils correspondent aux réalités objectives du terrain. Il convient d'en prendre acte.

Dans les circonstances décrites plus avant, le maire considère comme prématuré et improductif de proposer un vote sur des hypothèses à la viabilité incertaine, vote qui aurait pour première conséquence de cliver inutilement l'intercommunalité.

Il préconise, de ce fait, de circonscrire le scrutin à la question posée, à savoir l'adhésion ou non au schéma préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

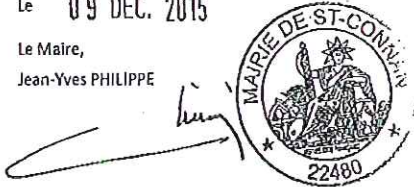
- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la mouture de schéma départemental de coopération intercommunale, établie par le Préfet des Cotes d'Armor.

- Le Maire attire, par ailleurs, l'attention des autorités préfectorales et administratives, ainsi que des membres des commissions départementales de coopération intercommunale concernées, sur les responsabilités qu'ils devront assumer relativement aux conséquences des décisions qu'ils seront amenés à adopter dans les mois à venir sur les populations et les territoires du Centre-Ouest-Bretagne. Il demande, préalablement à ces prises de décisions, que des réunions de concertation associant toutes les parties prenantes à une réorganisation territoriale soient organisées et se tiennent sous l'égide du ou des Préfets concernés.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Rendu exécutoire par transmission
En Sous-Préfecture de Guingamp.
Le 09 DEC. 2015

Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE



